



Conseil économique et social

Distr. générale
27 août 2019

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement

Deuxième session

Bangkok, 6-8 novembre 2019

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Sous-programme relatif aux politiques macroéconomiques,
à la réduction de la pauvreté et au financement du
développement**

Examen de l'orientation future du sous-programme

Note du secrétariat

Résumé

On trouvera dans le présent document des propositions visant à actualiser le mandat du Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement afin de l'aligner sur le programme de développement pour l'après-2015 et les instruments qui le définissent, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Les propositions dont il est ici question devront également être examinées à la lumière de certains faits nouveaux, dont il est fait état dans le présent document.

Le Comité est invité à fournir des orientations au secrétariat sur ces questions afin que les résultats de ses délibérations soient pris en compte dans le plan-programme et les priorités pour 2021.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 71/1, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a reconstitué le Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif en tant que Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement. Les propositions relatives aux questions que ce comité reconstitué serait amené à traiter ont été faites avant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement², ainsi que de la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique³, dans lesquels ont été

* ESCAP/CMPF/2019/L.1.

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

³ E/ESCAP/73/31, annexe II.

définis des domaines prioritaires de coopération régionale en matière de financement. De fait, les références à certaines questions relatives au financement du développement ne reflètent pas pleinement les questions soulevées dans le cadre des échanges tenus lors des consultations régionales annuelles de haut niveau qui ont eu lieu entre le secrétariat et les États membres depuis 2014 et qui ont contribué à l'élaboration des perspectives régionales sur le financement du développement.

2. À la première session du Comité, tenue en décembre 2017, le secrétariat avait proposé que le mandat du Comité soit actualisé, afin qu'il tienne compte du programme de développement pour l'après-2015 et de la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme 2030. Le Comité avait donc pris note des mesures proposées pour actualiser son mandat et recommandé que la question soit débattue plus avant, notamment à la soixante-quatorzième session de la Commission⁴. Les mesures proposées ont été examinées plus en détail à la soixante-quatorzième session, mais aucune décision n'a été prise.

3. Depuis lors, des faits nouveaux sont intervenus dont il faudra tenir compte dans l'examen des mesures d'actualisation proposées, notamment la publication de la Stratégie du Secrétaire général pour le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2018-2021)⁵ et du Plan d'action pour le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶ et l'adoption de la résolution 74/1 de la Commission intitulée « Faciliter la transition sans heurt des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique vers un reclassement durable hors de leur catégorie ». Le plan-programme de la CESAP pour 2020 fournit en outre des informations supplémentaires pour orienter les travaux du secrétariat en matière de politiques macroéconomiques, de réduction de la pauvreté et de financement du développement.

4. Les propositions visant à actualiser le mandat du Comité sont examinées dans le présent document. Le mandat actuel du Comité est décrit dans la section II et les modifications proposées et les raisons de cette actualisation sont expliquées dans la section III. Les principales questions portées à l'attention du Comité figurent à la section IV.

II. Mandat actuel du Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement

5. La reconstitution du Comité s'est inscrite dans le cadre des efforts déployés plus largement par la Commission, comme énoncé dans sa résolution 71/1, pour revoir son appareil de conférence, y compris le rôle et le fonctionnement de son appareil subsidiaire, afin de mieux tenir compte des besoins de ses États membres au regard du programme de développement pour l'après-2015. Les domaines d'action du Comité ont été définis à l'annexe II de la résolution 71/1. Ces domaines ont été établis comme suit :

a) Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques visant à réduire la pauvreté et les inégalités, ainsi qu'à réaliser le développement durable et inclusif ;

⁴ Voir E/ESCAP/CMPF(1)/6.

⁵ Nations Unies, 24 septembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/sustainabledevelopment/wp-content/uploads/2018/09/SG-Financing-Strategy_Sep2018.pdf.

⁶ Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/sustainabledevelopment/wp-content/uploads/2019/07/UN-SG-Roadmap-Financing-the-SDGs-July-2019.pdf.

- b) Politiques et orientations en matière de développement économique régional ;
- c) Financement du développement, notamment amélioration des ressources budgétaires nationales ; accroissement des investissements à impact social du secteur privé et accès aux instruments, aux mécanismes et aux fonds régionaux de financement ;
- d) Expérience et pratique de l'établissement de réglementations et d'institutions pour approfondir et renforcer les marchés de capitaux de la région ;
- e) Examen des politiques de croissance économique en faveur des pauvres, notamment dans les pays ayant des besoins particuliers ;
- f) Orientations et programmes de réduction de la pauvreté rurale par le développement de l'agriculture durable, notamment ceux tenant compte de la problématique femmes-hommes.

III. Propositions de réorientation des domaines d'action du Comité

6. Avec l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba, du Programme 2030 et de la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme 2030, le moment est venu de faire concorder le mandat du Comité avec le programme de développement pour l'après-2015 et les délibérations du Comité, et donc celles de la Commission, sur les processus mondiaux et régionaux.

7. En 2017, dans sa résolution 73/1, la Commission a décidé de procéder à un examen de son appareil de conférence à sa soixante-dix-huitième session, en 2022, et à un examen à mi-parcours à sa soixante-quinzième session, en 2019. Lors de cet examen à mi-parcours, les États membres ont eu, pour la première fois l'occasion d'examiner l'appareil de conférence dans le fond et d'y apporter les ajustements voulus.

8. En 2018, dans sa résolution 74/1, la Commission a prié le secrétariat de fournir une assistance ciblée, sous la forme du renforcement des capacités et de l'analyse des politiques, aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés, conformément aux mandats et ressources existants, afin de les aider à formuler et à mettre en œuvre leurs stratégies nationales de transition sans heurt dans l'optique d'un reclassement durable, compte tenu des résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale concernant les stratégies de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés.

9. La Stratégie du Secrétaire général pour le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Plan d'action qui se rapporte à cette stratégie comportent trois objectifs : a) aligner les politiques économiques et les systèmes financiers mondiaux sur le Programme 2030 ; b) renforcer les stratégies de financement et les investissements durables aux niveaux régional et national et c) exploiter le potentiel des innovations financières, des nouvelles technologies et de l'essor du numérique pour assurer un accès équitable au financement.

10. Comme indiqué au paragraphe 19.26 du projet de plan-programme pour 2020⁷, les principales tâches à exécuter dans le cadre du sous-programme relatif aux politiques macroéconomiques, à la réduction de la pauvreté et au

⁷ ESCAP/75/26.

financement du développement sont définies dans les résolutions 72/203 (système financier international et développement) et 72/206 (amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable) de l'Assemblée générale. En 2018, s'y sont ajoutées les activités prévues dans les résolutions 73/246 (activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)) de l'Assemblée générale et 74/1 (faciliter la transition sans heurt des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique vers un reclassement durable hors de leur catégorie) de la Commission.

11. Les propositions d'actualisation du mandat du Comité sont présentées ci-après, et le mandat actuel et les propositions de modification figurent également sous une forme juxtaposée dans l'annexe afin de faciliter la comparaison :

a) Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques économiques visant à garantir la stabilité macroéconomique et à promouvoir le développement durable et inclusif, en particulier par la réduction de la pauvreté et des inégalités et par la lutte contre la dégradation de l'environnement et les risques liés au climat ;

b) Options et stratégies politiques en matière de financement du développement, y compris les ressources budgétaires nationales, le financement des infrastructures et les partenariats public-privé, le financement de l'action climatique et le développement des marchés financiers, l'accent étant mis sur l'accès aux services financiers ;

c) Renforcement des capacités des pays à formuler et à mettre en œuvre des politiques économiques inclusives et durables, notamment dans les pays ayant des besoins particuliers ;

d) Mise en œuvre effective des programmes mondiaux d'appui aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique afin de les aider à gérer leur sortie de cette catégorie et de faciliter une transition sans heurt vers la catégorie des pays en développement ;

e) Analyse des politiques visant à renforcer la coopération et l'intégration régionales sur les questions économiques et financières.

12. Les domaines d'action proposés reflètent davantage l'évolution récente, tant au niveau mondial que régional, en matière de mandats nouveaux et de consultations nouvelles avec les États membres. Les raisons particulières qui justifient ces propositions de modification sont précisées aux paragraphes suivants.

13. La principale modification dans le domaine d'action proposé a) consiste à remplacer « politiques macroéconomiques » par « politiques économiques » afin de tenir compte du fait que d'autres types de politiques, en plus des politiques macroéconomiques classiques (comme les politiques monétaires et budgétaires), peuvent être nécessaires pour mieux soutenir le développement inclusif et durable. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, des réformes structurelles dans divers secteurs de l'économie, des politiques de protection sociale et des politiques qui favorisent la durabilité environnementale. De plus, cette proposition de modification tient également compte de l'accent mis sur les « politiques de développement économique » de l'actuel domaine d'action b).

14. Les questions de financement du développement soulignées dans les domaines d'action actuels c) et d) sont fusionnées dans le domaine d'action proposé b). L'essentiel des travaux issus des consultations régionales de haut niveau organisées depuis 2014 et des domaines prioritaires de coopération régionale en matière de financement recensés dans la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme 2030 est également pris en compte dans ce domaine d'action.

15. Le domaine d'action proposé c) est une actualisation du domaine d'action e) dans laquelle l'expression « politiques de croissance économique en faveur des pauvres » est remplacé par « politiques économiques inclusives et durables ». Cette modification rend mieux compte du fait que la mise en œuvre du Programme 2030 (qui met l'accent sur le développement inclusif et durable) implique bien plus que la simple promotion de la croissance économique. De plus, le terme « examen » a été remplacé par « renforcement des capacités » pour souligner la nécessité de renforcer les capacités dans les pays ayant des besoins particuliers⁸.

16. S'agissant du domaine d'action proposé d), la nécessité de fournir un appui à la mise en œuvre efficace des programmes d'action mondiaux en faveur des pays ayant des besoins particuliers est clairement énoncée. Cette référence explicite à ces programmes d'action était auparavant absente⁹. Les progrès réalisés par les pays les moins avancés de la région y sont également reconnus : en effet, dix des 12 pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique remplissent à présent les critères pour être retirés de cette catégorie, comme il ressort de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés qui a été mené par le Comité des politiques de développement en 2018. Étant donné qu'une échéance pour le retrait de la liste a déjà été confirmée pour trois des pays les moins avancés de la région (Vanuatu en 2020, le Bhoutan en 2023 et les Îles Salomon en 2024) et que d'autres pays devraient eux aussi fixer une date d'ici à 2021, une aide ciblée au reclassement s'impose.

17. De même, dans le domaine d'action proposé e), il est dit clairement qu'il faut appuyer les aspects de la coopération et de l'intégration régionales qui ont trait aux questions économiques et financières, comme il ressort des textes issus des première et deuxième Conférences ministérielles sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique¹⁰.

18. À partir de la période biennale 2018-2019, les travaux du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable ont été présentés au titre du sous-programme 4 (environnement et développement) au lieu du sous-programme 1 (politiques macroéconomiques, réduction de la pauvreté et financement du développement). Par conséquent, la référence à la pauvreté rurale et à l'agriculture durable a été supprimée¹¹.

⁸ Voir, par exemple, la résolution 72/6 de la Commission, par. 7 d).

⁹ Pour plus d'informations sur le rôle des commissions régionales dans la mise en œuvre des programmes d'action mondiaux, voir les documents suivants : *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II, par. 149 ; résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II, par. 75 et résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe, par. 108 et 122.

¹⁰ Faisant fond sur la première Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique, tenue en 2013, le document final de la deuxième Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales, qui s'est tenue du 21 au 24 novembre 2017, comprend des références au renforcement de la coopération et de l'intégration économiques régionales, y compris les questions économiques et financières s'y rapportant.

¹¹ A/72/6 (Sect. 19), par. 19.75.

IV. Questions portées à l'attention du Comité

19. Le Comité souhaitera peut-être examiner et arrêter ses domaines d'action en fonction de l'orientation stratégique découlant des activités prévues au titre du sous-programme 1 (politiques macroéconomiques, réduction de la pauvreté et financement du développement).

20. Le Comité est en outre invité à débattre des questions suivantes :

a) Le rôle et l'orientation stratégique du Comité concernant l'appui à apporter aux États membres, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030, ainsi qu'il est indiqué dans les propositions de révision du mandat du Comité à la section III du présent document, et compte tenu de l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission, qui a eu lieu en 2019 ;

b) Les questions de fond se rapportant à l'orientation et aux priorités du programme de la Commission, en particulier celles ayant trait au sous-programme et figurant dans le projet de plan-programme de la Commission pour 2020 actuellement examiné par l'Assemblée générale ;

c) Les moyens d'intégrer les propositions de modification du mandat dans le plan-programme et les priorités pour 2021, en vue de fournir des orientations au secrétariat.

Annexe

Mandat actuel et projet de mandat actualisé du Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement

<i>Mandat actuel, tel qu'établi dans la résolution 71/1 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique</i>	<i>Propositions d'actualisation du mandat</i>
<p>a) Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques visant à réduire la pauvreté et les inégalités, ainsi qu'à réaliser le développement durable et inclusif ;</p> <p>b) Politiques et orientations en matière de développement économique régional ;</p> <p>c) Financement du développement, notamment amélioration des ressources budgétaires nationales ; accroissement des investissements à impact social du secteur privé et accès aux instruments, aux mécanismes et aux fonds régionaux de financement ;</p> <p>d) Expérience et pratique de l'établissement de réglementations et d'institutions pour approfondir et renforcer les marchés de capitaux de la région ;</p> <p>e) Examen des politiques de croissance économique en faveur des pauvres, notamment dans les pays ayant des besoins particuliers ;</p> <p>f) Orientations et programmes de réduction de la pauvreté rurale par le développement de l'agriculture durable, notamment ceux tenant compte de la problématique femmes-hommes.</p>	<p>a) Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques économiques visant à garantir la stabilité macroéconomique et à promouvoir le développement durable et inclusif, en particulier par la réduction de la pauvreté et des inégalités et par la lutte contre la dégradation de l'environnement et les risques liés au climat ;</p> <p>b) Options et stratégies politiques en matière de financement du développement, y compris les ressources budgétaires nationales, le financement des infrastructures et les partenariats public-privé, le financement de l'action climatique et le développement des marchés financiers, l'accent étant mis sur l'accès aux services financiers ;</p> <p>c) Renforcement des capacités des pays à formuler et à mettre en œuvre des politiques économiques inclusives et durables, notamment dans les pays ayant des besoins particuliers ;</p> <p>d) Mise en œuvre effective des programmes mondiaux d'appui aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique afin de les aider à gérer leur sortie de cette catégorie et de faciliter une transition sans heurt vers la catégorie des pays en développement ;</p> <p>e) Analyse des politiques visant à renforcer la coopération et l'intégration régionales sur les questions économiques et financières.</p>